

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 21 mars 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 55), M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

M^{me} Morin s'adresse aux citoyens avant d'ouvrir la séance ordinaire du conseil.

No 23-96

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 21 mars 2023. Il est 19 h 47.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 106 893 du cadastre du Québec (3222, rue Marceau)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Liste de personnes endettées envers la municipalité
- 3.3 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
- 3.4 Demande d'autorisation – événements privés

3.5 Rencontre annuelle de la Patrouille Canadienne de ski du Québec

3.6 Mise à niveau du matériel informatique

4. TRAVAUX PUBLICS

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1 Centre sportif Mégantic – Aréna – Maintenance préventive de l'échangeur à plaque

5.2 Appel d'offres sur invitation 2023-14 – Installation d'une unité de traitement de l'eau potable – bâtiment Baie-des-Sables

5.3 Modification du mécanisme de traverse de piéton

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Projet d'implantation de bornes de recharges électriques dans le stationnement du Centre sportif Mégantic

6.2 Achat de conteneurs

6.3 Services professionnels suivis environnementaux

6.4 Achat de caméras de surveillance pour les stations de lavage et des barrières levantes

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Achat d'outils de désincarcération

7.2 Club des pompiers Région Lac-Mégantic – Nettoyage des trottoirs pour l'année 2023

7.3 Libération partielle de la retenue et décomptes progressifs n^{os} 14 et 15 – CONCRÉA – Travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Tour de Beauce 2023

8.2 Gestionnaire de la salle de quilles – Centre sportif Mégantic

8.3 Subvention – Rang 1 – Direction culture

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6586, rue Salaberry (M. Pascal Dubois)

- 10.2 Adoption du Règlement n° 2023-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.3 Adoption du second projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.4 Adoption du second projet de Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.5 Adoption du Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.6 Adoption du Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.7 Adoption du second projet de Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification règlementaire 2023

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 12.1 Condoléances – Décès de M. Serge Latulippe

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-97

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-98

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 février 2023 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-99

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 106 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3222, RUE MARCEAU)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 23-03.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Les propriétaires du lot 3 106 893 du cadastre du Québec (M^{me} Caroline Nadeau et M. Ian Bolduc –3222, rue Marceau), demandent une dérogation mineure afin de construire un abri d'auto de 23,1 m² attendant au garage détaché.

Raisons :

L'article 1.12 du Règlement de zonage n° 1324 – Terminologie nous réfère à l'annexe 1 du Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 qui précise qu'un abri d'auto doit être annexé uniquement à un bâtiment principal.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 106 893 du cadastre du Québec (M^{me} Caroline Nadeau et M. Ian Bolduc).

ATTENDU QU' il serait difficile de fixer ce type d'abri au bâtiment principal considérant la présence d'une galerie circulaire ;

ATTENDU QUE l'abri sera proche de la résidence, ce qui laisse l'impression qu'elle sera limitrophe ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a déjà recommandé ce type d'abri d'auto par le passé ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par Mme la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 23-03, présenté par les propriétaires du lot 3 106 893 du cadastre du Québec – (M^{me} Caroline Nadeau et M. Ian Bolduc), afin de construire un abri d'auto de 23,1 m² attenant au garage détaché.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-100

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 548 401,82 \$ en référence aux chèques n^{os} 143059 à 143176 et aux transferts électroniques n^{os} S11941 à S12033 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 421 171,83 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 29 janvier au 4 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-101

LISTE DE PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE chaque année, le trésorier doit déposer aux membres du Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE suivant l'article 1022 du Code municipal, le trésorier est tenu d'y inscrire le nom des personnes endettées, le montant dû ainsi que les frais ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit procédera à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 8 juin 2023.

Il est proposé M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le trésorier dépose, tel qu'exigé par la Loi, la liste des personnes endettées envers la Ville de Lac-Mégantic au 17 mars 2023, laquelle liste est jointe à la présente résolution ;

QUE les membres du Conseil entérinent la liste transmise par le trésorier à la MRC du Granit le 17 mars 2023 afin que la MRC du Granit puisse procéder à la vente pour non-paiement de taxes de cet immeuble, et ce, pour les sommes dues pour les années 2021 à 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-102

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC du Granit, le 17 mars 2023, la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC procédera à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 8 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater des personnes pour la représenter lors de cette vente d'immeubles.

Il est proposé M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic mandate le directeur général et/ou le trésorier à la représenter lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023 ;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le trésorier à présenter, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, une offre, qui ne peut excéder la somme qui est indiquée dans l'avis public de la MRC, et ce, afin de protéger la créance des immeubles vendus pour non-paiement de taxes ;

D'AUTORISER le directeur général et/ou le trésorier à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-103

DEMANDE D'AUTORISATION – ÉVÉNEMENTS PRIVÉS

ATTENDU QUE M. Daniel Chouinard souhaite tenir deux événements à caractères privés les 23 et 24 juin prochain sur un terrain privé situé sur la rue D'Orsonnens ;

ATTENDU QUE ces événements prévoient de l'animation et de la musique une partie des journées et des soirées, pouvant aller jusqu'à 3 h du matin ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions du Règlement no 1845 concernant le bon ordre et la paix publique, la Ville peut autoriser une fête sur un terrain privé et ainsi permettre l'utilisation d'haut-parleur tant le jour qu'après 23h ;

ATTENDU QUE le voisinage a été ou sera interpellé par les organisateurs concernant ces deux événements ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la tenue des événements et DE PERMETTRE la musique jusqu'à 3 h du matin, les 23 et 24 juin prochains sur la rue D'Orsonnens ;

DE DEMANDER aux organisateurs de prendre entente avec le Service de sécurité incendie pour les mesures d'encadrement d'un feu sur un terrain ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-104

RENCONTRE ANNUELLE DE LA PATROUILLE CANADIENNE DE SKI DU QUÉBEC

ATTENDU QUE trois patrouilleurs bénévoles de la Station touristique Baie-des-Sables se sont rendus au Saguenay-Lac-St-Jean pour participer à la rencontre annuelle de la Patrouille Canadienne de ski du Québec qui s'est tenue du 17 au 19 mars 2023 ;

ATTENDU QU' à cette rencontre, les patrouilleurs ont participé à la compétition provinciale de premiers soins, ont représenté notre région et par la même occasion, ont démontré leur talent, leur passion et leur expertise d'ici ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 7 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ENTÉRINER l'autorisation accordée à M^{me} Sabrina Nadeau et MM. Patrick Giguère et Jérémy Laliberté afin d'assister à la rencontre annuelle de la Patrouille Canadienne de ski du Québec qui s'est tenue du 17 au 19 mars 2023 au Saguenay-Lac-St-Jean, et ce, afin de représenter la région lors de cette compétition ;

QUE les dépenses reliées à cette activité, non remboursées ou non assumées par la Zone Chaudière-Appalaches, soient payées et/ou remboursées par la municipalité sur présentation des pièces justificatives et/ou conformément aux politiques et règlements en vigueur, pour une somme maximale de 500 \$;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les 10 patrouilleurs bénévoles pour leur professionnalisme et leur prestation de service à la Station touristique Baie-des-Sables ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-105

MISE À NIVEAU DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le système informatique de la Ville a déjà 10 ans et qu'une mise à niveau est nécessaire ;

ATTENDU QU' un ajout d'antennes WI-FI sera aussi effectué pour assurer une meilleure connectivité.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques d'un montant de 60 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin d'effectuer la mise à niveau du système informatique ;

DE FINANCER cette somme, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-106

CENTRE SPORTIF MÉGANTIC – ARÉNA - MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCHANGEUR À PLAQUE

ATTENDU QU' il est recommandé de procéder à une maintenance préventive de l'échangeur à plaque de la glace de l'aréna aux 10 ans ;

ATTENDU QUE cette procédure permet le maintien de la qualité et la valeur du système de refroidissement ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 14 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de la firme CIMCO Toromont, au montant de 25 790,80 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la maintenance préventive de l'échangeur à plaque de la glace de l'aréna ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 5 950 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de cet équipement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-107

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2023-14 – INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – BÂTIMENT BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'installation d'une unité de traitement de l'eau potable pour son bâtiment situé à la Station touristique Baie-des-Sables – puits d'Arbre en Arbre ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule proposition, soit celle de Service Bell-Eau-Clerc inc. au montant de 20 114,88 \$;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 13 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RETENIR la seule proposition conforme déposée au 13 mars 2023 pour l'installation d'une unité de traitement de l'eau potable au bâtiment situé à la Station touristique Baie-des-Sables, soit celle de Service Bell-Eau-Clerc inc. au montant de 20 114,88 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-108

MODIFICATION DU MÉCANISME DE TRAVERSE DE PIÉTON

ATTENDU QUE la Ville a été informée que la traverse de piéton et son système sonore à l'intersection des rues Laval et Maisonneuve était dysfonctionnel ;

ATTENDU QUE l'équipement actuel est obsolète et ne correspond plus aux normes en vigueur ;

ATTENDU QU' il y a lieu, afin de sécuriser les personnes non voyantes, de remplacer ledit équipement ;

ATTENDU QUE de tels dispositifs contribuent à atteindre un des axes prioritaires de la planification stratégique 2020-2025, soit d'être une ville sécuritaire et en santé, et ce, en permettant le maintien et l'accessibilité des services de proximité ;

ATTENDU la recommandation de M. Jean Marcoux, directeur général, en date du 6 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques de 9 400 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de remplacer l'équipement de contrôle de la traverse de piéton à l'intersection des rues Laval et Maisonneuve ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en deux (2) versements égaux, à compter de l'année 2024 ;

DE REMERCIER M. Sylvain Goulet pour sa vigilance et sa bienveillance pour la sécurité des usagers ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-109

PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville, par sa planification stratégique 2020-2025, met notamment l'environnement et les énergies renouvelables au cœur de son développement ;

ATTENDU QUE la Ville désire être reconnue comme un leader en transition énergétique ;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation de trois bornes doubles de recharge sur rue de type 2 (normale) dans le stationnement du Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE l'organisme Circuit Électrique, par son Programme de 4 500 bornes, offre une subvention pouvant aller jusqu'à 24 000 \$ par borne double sur rue (2 pistolets par borne) ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets en transition énergétique, en date du 14 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER le chargé de projets en transition énergétique à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès de Circuit Électrique dans le cadre de son Programme de 4 500 bornes ;

DE CONFIRMER que la Ville a pris connaissance du guide du programme, qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle, à payer sa part des coûts admissibles aux projets, à payer les coûts d'exploitation continue de ceux-ci et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci ;

D'AUTORISER le chargé de projets en transition énergétique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-110

ACHAT DE CONTENEURS

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-189, procédé à l'acquisition de conteneurs pour la collecte à trois voies afin de répondre aux besoins des nouvelles constructions du projet Place du Lac situé sur le boulevard des Vétérans ainsi qu'un bâtiment de 6 logements pour le projet Horizon sur le Lac ;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet Horizon sur le Lac est en cours et qu'il y a lieu de procéder à l'achat de conteneurs ;

ATTENDU QUE le promoteur du projet Horizon sur le Lac a fait le choix d'installer des conteneurs urbains, un montant de 12 034,43 \$, incluant toutes les taxes applicables, lui sera alors facturé afin de combler l'écart entre ce type de produit et les conteneurs standards avec enclos ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat de conteneurs pour la nouvelle caserne incendie ainsi que pour constituer un inventaire de conteneurs.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Durabac inc. pour l'achat de conteneurs pour la phase 2 du projet Horizon sur le Lac, pour un montant de 18 394,05 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Ecoloxia pour l'achat de conteneurs pour la phase 2 du projet Horizon sur le Lac, pour la nouvelle caserne incendie ainsi que pour constituer un inventaire, pour un montant de 25 726,80 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER ces dépenses, à même la contribution de 12 034,43 \$, net de ristourne de taxes, provenant du promoteur Horizon sur le Lac et à même un emprunt de 32 086,42 \$ au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-111

SERVICES PROFESSIONNELS - SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

ATTENDU QUE la Ville a octroyé un contrat à la firme FNX-Innov inc. pour la réalisation des suivis environnementaux post-réhabilitation de l'ancienne scierie et qu'afin de les compléter, un nouveau mandat doit être octroyé ;

ATTENDU QU' en plus du site de l'ancienne scierie, il y a également des suivis environnementaux à effectuer sur les terrains du bâtiment de Service Canada et à l'entreprise LogiBel ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet en transition énergétique au Bureau de coordination en développement économique, daté du 14 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme FNX-Innov inc. au montant de 33 087,82 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour des suivis environnementaux suivant la réhabilitation des terrains de l'ancienne scierie, du bâtiment de Service Canada et de l'entreprise LogiBel ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général ou le chargé de projet en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-112

ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES

ATTENDU QU' en 2022, les municipalités de Frontenac, Marston, Piopolis et la Ville se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Mégantic et aux Araignées et que pour ce faire elles ont installé des stations de lavage et de barrières levantes ;

ATTENDU QU' afin de sécuriser les lieux et d'être en mesure d'interpeller les utilisateurs en infraction, chaque municipalité riveraine accepte de se munir de caméras de surveillance ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 3 mars 2023.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER les propositions de la compagnie Alarme Sherbrooke inc., au montant de 5 277,35 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'achat de deux caméras anti-vandales avec vision de nuit qui seront situées aux descentes de bateaux de la marina du centre-ville et de la Station touristique Baie-des-Sables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en un seul versement en 2024 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-113

ACHAT D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QU' afin d'avoir des outils plus rapides, plus fiables et une force de coupe et d'écartement doublée lors d'intervention, la Ville de Lac-Mégantic désire faire l'acquisition de nouveaux outils de désincarcération à batterie pour le Service de sécurité incendie Région de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le Club des pompiers offre une somme de 47 000 \$ pour l'achat de ces outils de désincarcération à la condition que la Ville acquiert également un couteau écarteur, d'une valeur de 17 821,13 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QU' elle a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Code-4 HURST	72 417,01 \$
2. Aréo-feu Genesis	61 275,93 \$
3. L'Arsenal TNT	48 864,38 \$
4. 1200 degrés Holmatro	74 562,85 \$

ATTENDU la recommandation de M. Denis Godin, directeur du Service de sécurité incendie Région de Lac-Mégantic, en date du 8 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de la compagnie L'Arsenal TNT, au montant de 48 864,38 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'achat d'outils de désincarcération ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire au Service de sécurité incendie Région de Lac-Mégantic au montant de 17 821,13 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de procéder à l'achat d'un couteau écarteur ;

DE FINANCER ces sommes à même la contribution de 47 000 \$ à recevoir du Club des pompiers et le reliquat de 19 685,51 \$, incluant toutes les taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le Club des pompiers à vendre les outils hydrauliques désuets et à conserver les revenus provenant de la vente ;

DE REMERCIER le Club des pompiers pour cet investissement significatif ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie Région de Lac-Mégantic à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-114

CLUB DES POMPIERS RÉGION LAC-MÉGANTIC - NETTOYAGE DES TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le Club des pompiers Région Lac-Mégantic réitère son offre d'effectuer le lavage des trottoirs ;

ATTENDU QUE le Club utilise les revenus de cette activité afin de financer des équipements communautaires ;

ATTENDU QUE le Club demande à la Ville d'utiliser un véhicule du Service de sécurité incendie Région de Lac-Mégantic afin d'effectuer ce travail.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre du Club des pompiers Région Lac-Mégantic, d'effectuer le lavage des trottoirs de la municipalité, au prix de 5 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, et que les travaux débutent après entente avec les Services techniques ;

D'AUTORISER le Club à utiliser un camion du Service de sécurité incendie Région de Lac-Mégantic et DE DEMANDER au Club des pompiers d'utiliser de l'eau non traitée provenant du lac Mégantic pour réaliser ce travail ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie Région de Lac-Mégantic à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-115

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE ET DÉCOMPTES PROGRESSIFS N^{OS} 14 ET 15 – CONCREA – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n^o 21-342, octroyé un contrat à la compagnie Construction Camax inc., aussi connue comme CONCRÉA ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 1^{er} février 2023 ;

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 8 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER les décomptes progressifs n^{os} 14 et 15 de la compagnie CONCRÉA, au montant de 465 513,49 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 1760 décrétant des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers et à même la subvention financière maximale de 3,5 millions de dollars du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-116

TOUR DE BEAUCE 2023

ATTENDU QUE l'édition 2023 du Tour de Beauce aura lieu le 16 juin 2023 et qu'il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de contribuer à faire de la région de Mégantic un pôle touristique incontournable des Cantons-de-l'Est, de maintenir une offre d'activités de sports et loisirs diversifiés accessibles pour ses citoyens et qu'elle veut offrir un milieu de vie stimulant en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 7 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs du Tour du Beauce à utiliser le Centre sportif Mégantic et les espaces publics ainsi qu'à circuler sur le territoire de la municipalité, et ce, lors du Tour de Beauce qui se tiendra le 16 juin 2023 ;

D'INFORMER la Direction régionale du ministère des Transports ainsi que la Sûreté du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la tenue de cette activité ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cet événement ;

DE DEMANDER aux responsables du Tour de Beauce de prendre entente avec le Service récréatif, de la culture et de la vie active pour le support logistique et technique ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-117

GESTIONNAIRE DE LA SALLE DE QUILLES – CENTRE SPORTIF MÉGANTIC

ATTENDU QUE le poste de gestionnaire de la salle de quilles du Centre sportif Mégantic est présentement vacant ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'EMBAUCHER M. Jacques Fortier au poste de gestionnaire de la salle de quilles du Centre sportif Mégantic en date du 27 mars 2023, le tout, aux conditions prévues au contrat de travail à intervenir entre les parties ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir avec M. Fortier ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cette embauche à même le budget courant de la municipalité ;

DE FÉLICITER M. Fortier pour son embauche et de lui souhaiter un bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-118

SUBVENTION – RANG 1 – DIRECTION CULTURE

ATTENDU QUE l'organisme Lac en Fête a annoncé en début d'année l'annulation des 4 événements majeurs qu'il pilotait, notamment, la Traversée internationale qui se tenait en août et qui comprenait également un volet culturel important ;

ATTENDU l'importance qu'accorde Lac-Mégantic aux événements culturels et sportifs sur son territoire afin d'offrir à ses citoyens et ceux de la grande région un territoire vivant et animé, attractif et stimulant ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a présenté sa vision des événements 2023 et qu'elle souhaite bonifier son soutien aux événements déjà existants qui ont un fort potentiel d'attractivité touristique ;

ATTENDU QUE le Festival Colline incarne à 100 % les valeurs Cittaslow que prône la Ville, que la popularité de l'événement est grandissante depuis 2 ans et qu'il se déroule au cœur du mois d'août, presque au même moment auquel se déroulait la Traversée internationale du Lac en Fête ;

ATTENDU QU' il met en valeur le ciel étoilé, notre identité régionale, en se tenant durant les Perséides et qu'il s'arrime donc parfaitement à l'identité que la Ville souhaite faire rayonner auprès de sa clientèle touristique, en plus de répondre aux valeurs locales de nos citoyens ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE VERSER la somme de 15 000 \$ à l'organisme Rang 1 – Direction culture pour leur Festival Colline qui se tiendra du 11 au 13 août 2023 ;

DE VERSER la somme de 10 000 \$ à l'organisme Rang 1 – Direction culture pour le soutien technique aux événements ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le budget courant de la municipalité ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER les organisateurs pour leur implication et leur contribution au développement et à la diversité culturelle de la région.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-119

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6586, RUE SALABERRY (M. PASCAL DUBOIS)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par M. Pascal Dubois afin de rénover la façade de son bâtiment situé au 6586 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la façade du bâtiment situé au 6586 de la rue Salaberry, conformément à la demande déposée par monsieur Pascal Dubois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce règlement permet la mise à jour du plan de la gestion de l'urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2023 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-121

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'assujettir les grilles de spécification au plan de la gestion de l'urbanisation prévue au plan d'urbanisme ;
- de modifier le plan de zonage dans le secteur d'Horizon sur le lac ;
- d'autoriser l'usage d'entreposage intérieur sous forme d'usage conditionnel sur la rue Laval ;
- d'autoriser la location de chambres dans une résidence bifamiliale ;
- d'autoriser l'installation d'un commerce de soin de services personnels sur la rue Agnès ;
- de modifier les dispositions applicables à un sauna extérieur et à une serre ;
- de modifier la superficie maximale combinée d'un abri d'auto et d'un garage détaché ;
- de modifier l'implantation des équipements mécaniques dans les cours ;
- de modifier les zones où la location à court terme est autorisée ;

- de modifier le nombre minimal de cases de stationnement pour les bâtiments mixtes ;
- d'autoriser un logement accessoire dans une résidence unifamiliale isolée ;
- d'ajouter l'usage *6648 – Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* à la description des usages ;
- de permettre les habitations communautaires sur la rue Notre-Dame ;
- de corriger les zones assujetties aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- de corriger la numérotation des tableaux des bâtiments accessoires à une résidence.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-122

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce projet de règlement limite les opérations cadastrales en zone de développement prioritaire.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-123

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS N°1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce règlement établit la limitation des permis de construction en zone de développement prioritaire et la tarification des permis d'éclairage de plus de 4 000 lumens.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-04 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification réglementaire 2023 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce règlement établit l'ajustement de la concordance des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale avec le règlement de zonage.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n°1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification réglementaire 2023 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-125

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce projet de règlement permet l'ajout de l'usage entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel sur la rue Laval.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023 ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-126

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. SERGE LATULIPPE

Il est proposé par : M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Serge Latulippe, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 14 mars 2023 ;

M. Serge Latulippe a été conseiller de la Ville de Lac-Mégantic du 3 novembre 1985 au 13 novembre 1989. M. Latulippe a été impliqué dans la société tout au long de sa vie.

Adoptée à l'unanimité

No 23-127

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-128

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 20 h 59.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse